Cinquante troisième année. - N ° 60 A Lundi 25 et mardi 26 mars 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 499

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

492 400 734 RCS Toulouse.
EASYLOC PC.
Forme : Société à Responsabilité Limitée.
Capital : 1500.00 EUR.
Adresse : 184 bis, Avenue De Gascogne, Lieudit l'Apouticayre, 31880 La Salvetat-Saint-Gilles.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Société absorbante : AMC INFORMATIQUE SARL au capital de 1 500 € Siège social : 184 bis Avenue de Gascogne de Gascogne Lieudit "L'Apouticayre" 31880 LA SALVETAT ST GILLES 450 187 331 RCS TOULOUSE Société absorbée EASYLOC PC SARL au capital de 1 500 € Siège social : 184 bis Avenue de Gascogne -Lieudit L'Apouticayre 31880 LA SALVETAT ST GILLES RCS TOULOUSE 492 400 734 AVIS DE FUSION 1. EASYLOC PC et AMC INFORMATIQUE, sus-désignées, ont établi le 15/03/2019 par acte sous-seing privé à BALMA un projet de traité de fusion. 2. Aux termes de ce projet, EASYLOC PC ferait apport à titre de fusion-absorption à AMC INFORMATIQUE de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine d'EASYLOC PC sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de EASYLOC PC devant être dévolue à AMC INFORMATIQUE dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes d'EASYLOC PC et d'AMC INFORMATIQUE, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 30/09/2018 date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle distinct, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur réelle au 30/09/2018, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 s. du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, arrêtée selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 459 755 € et des éléments de passif pris en charge égale à 64 955 € soit un actif net apporté égal à 394 800 €. La parité de fusion, arrêté selon les méthodes définies dans le projet de traité de fusion, serait de 6 parts sociales d'EASYLOC PC pour 5 parts sociales d'AMC INFORMATIQUE. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par EASYLOC PC, AMC INFORMATIQUE procèdera à une augmentation de son capital social d'un montant de 1260 €, par création de 84 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 15 € chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux associés de la

société absorbée par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par EASYLOC PC et le montant de l'augmentation de capital, égale à 393 540 €, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan d'AMC INFORMATIQUE sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives : Approbation de la fusion par les associés de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ; Approbation de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ; La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes des pièces ou procès-verbaux constatant la réalisation définitive de la fusion ou tout autre moyen approprié. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. EASYLOC PC serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et AMC INFORMATIQUE sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements d'EASYLOC PC à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon rétroactive au 01/10/2018. 8. Conformément à l'article 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE au nom d'EASYLOC PC et d'AMC INFORMATIQUE. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis Le gérant d'AMC INFORMATIQUE Le gérant d'EASYLOC PC..

